

Une vierge était là dans un rayon de lune,
Belle comme ces fleurs que Venise, la brune,
Au bord de l'océan,
Sous son ciel étoilé promène en ses nacelles,
Plus chaste en son maintien, plus suave que celles
Des rêves d'Ossian.

Candide et noble enfant des cités orgueilleuses,
Elle avait évité ses compagnes rieuses
Pour prier au saint lieu ;
Et ses beaux yeux fixés sur l'humble croix qui brille
Ainsi songeait tout haut, se croyant douce fille,
Seule à seul avec Dieu :

“ Captif en sa cage dorée,
“ L'harmonieux chautre des bois
“ Aspire à la plume éthérée
“ Soumise à son aile autrefois...
“ En vain son gardien l'environne
“ Des fruits que prodigue l'automne,
“ Des fleurs que le printemps produit,
“ Dans les fers rien ne le console ;
“ Et sa petite âme s'envole
“ Vers les champs où le soleil luit.

“ Seigneur, je suis l'oiseau timide
“ Dans les liens de l'oiseleur :
“ Ce monde envieux et perfide
“ Me refuse à moi le bonheur.
“ En vain les dons de la fortune,
“ En vain la louange impertine
“ M'offrent leurs appas tous les jours,
“ De leur séduisant esclavage,
“ Libre encor, mon cœur se dégage,
“ Et cherche en toi d'autres amours.

“ A seize ans, ma vie est amère !
“ Déjà mon deuil est infini !
“ Si jeune, j'ai perdu ma mère...
“ Ah ! qui me rendra son doux nid ?
“ Seigneur, mon âme est orpheline !
“ Un seul souvenir me domine,
“ Et sans cesse me fait appel !
“ La voix de ma mère me crie :
“ Ce séjour n'est pas ta patrie,
“ Ce ciel bleu n'est pas notre ciel !”

“ Pardonne à ma plainte, pardonne
“ Ces longs regrets à ma douleur !
“ Je murmure et ta main me donne
“ L'espoir à compte du bonheur !
“ Dans ta prévoyance féconde,
“ Des biens, des trésors de ce monde
“ Tu m'as confié le fardeau :
“ De ma misère je suis fière...
“ Merci, je revois la lumière !
“ De mes yeux tombe le bandeau !

“ Ces dons de ta munificence
“ Attendront leur objet divin :
“ La voix de la pâle indigence
“ Vers toi ne monte pas en vain !
“ Pauvre chapelle, mes délices,
“ Que de ces trésors les prémices
“ Te vengent du temps destructeur !
“ Qu'ainsi, sans tache et sans souillure,
“ L'opulence de la nature
“ Remonte vers son créateur !”

La vierge avait fini sa prière ingénue,
Et j'entendis, bien loin, au-delà de la nue,
Les anges triomphant,
Et je crus voir, au fond des voûtes éternelles,
Une sainte verser des larmes maternelles,
Et bénir son enfant !

L. J. C. FISER.

Tadoussac, 10 août, 1864.

SCIENCE.

Les deux Abbés de Fénélon.

(Suite.) (1)

VIII.

La première nouvelle que le Comte de Frontenac eut de ce qui s'était passé à Montréal, lui fut donnée par les Messieurs du Séminaire eux-mêmes (2). Ils s'étaient empressés de lui écrire pour lui exposer la vérité des faits, et l'assurer de leurs regrets de l'intention irrespectueuse qu'on prêtait aux paroles de leur confrère.

M. de Frontenac demanda aussitôt le sermon et il dépêcha son secrétaire à Montréal pour le lui rapporter dument authentiqué et certifié par le supérieur et les autres prêtres de la communauté. Était-ce la simple curiosité ? La supposition n'est pas impossible. Il semble en effet que, du moment qu'il croyait son ancien ami coupable, s'il ne lui pardonnait pas, il devait en exiger que ses supérieurs le punissent convenablement, ou faire lui-même instruire son procès (3). A la demande du gouverneur, M. de Fénélon répondit qu'il n'était pas obligé de donner par écrit ce qu'il avait dit en présence de plus de deux cents personnes : on pouvait les interroger. “ Si je suis innocent, ajoutait-il, on n'a rien à me demander, et si j'étais coupable, ce que je nie formellement, on ne doit pas prétendre que je travaille à ma propre condamnation (4).”

S'il s'en était tenu là, tout était bien, et l'on pouvait espérer de voir bientôt les difficultés s'apaiser. Mais il eut le malheur d'écrire au comte deux lettres que celui-ci trouva extrêmement injurieuses (5).

Le procès fut commencé.

Assigné deux fois devant MM. de Tilly et Dupont, que le Conseil Supérieur avait envoyés à Montréal pour l'affaire de Perrot, M. de Fénélon répondit par un refus absolu, réclamant le privilège des ecclésiastiques d'être jugés par une cour ecclésiastique. Deux fois également, il recusa l'autorité du Conseil qui l'avait fait sommer de se présenter devant lui.

M. de Frontenac agissait avec une lenteur pleine d'égards et où l'hésitation n'entraît pour rien, il faut le reconnaître : on le voit plus tard garder la même mesure dans des circonstances analogues à celle-ci. (6)

(1) Dans l'article précédent, il s'est glissé une erreur, qui, du reste, n'influe en rien mes conclusions. En 1674, La Salle était âgé de 36 ans ; il avait été baptisé, à Rouen, le 22 novembre.

(2) Lettre du Comte de Frontenac au ministre, 14 nov. 1674.—Archives du Parlement, Ms., 2de série, II vol.

(3) M. de Frontenac ne se montrait pas toujours aussi sévère qu'on serait d'abord tenté de le croire. Un jour une femme lui présenta une requête en langage baroque, moitié vers, moitié prose : le gouverneur y répondit sur le même ton. Il s'agissait d'un procès avec les RR. PP. Jésuites, contestation de propriété. La femme eut la malice de glisser la requête et la réponse parmi les pièces du procès. Qu'on juge du scandale ! M. de Frontenac la fit condamner à une amende de quelques francs, réversible sur ses pauvres enfants.

(4) Réponse de M. de Fénélon, en date du 12 mai 1674, transmise par le séminaire à M. de Frontenac. (Document copié à Paris par M. l'abbé Ferland.)

(5) Lettre de Frontenac au ministre, déjà citée.

(6) Par exemple dans le procès de M. Morel, prêtre du Séminaire de Québec, qui ne voulait pas non plus reconnaître la compétence du Conseil. Comme il s'agissait de l'arrêter, le Gouverneur fit donner aux huissiers des instructions très-détaillées sur la manière de se conduire à son égard. Malgré les nombreuses citations qui accompagnent ce travail, je me permettrai de faire celle-ci, par justice pour M. de Frontenac. “ Le Conseil... sans avoir aucun désir de blesser la considération qui est due au caractère de la prêtrise dont le Sieur Morel est revêtu, a trouvé à propos de dresser la présente instruction pour servir de règle aux huissiers qui seront commis pour l'exécution du dit arrêt, et afin que dans icelle, ils ne fassent rien qui puisse apporter du scandale et blesser la considération qu'on doit avoir pour l'ordre de la prêtrise.

“ Il est donc ordonné aux dits huissiers de se transporter demain au Séminaire de Québec, lieu de la résidence du dit Sr. Morel, et de demander à parler à luy, et en cas qu'il se présente de luy faire commandement de la part du Roy et du Conseil, de les suivre ; auquel s'il obéit, ils le conduiront, le plus honnestement et avec moins de scandale que faire se pourra, sans user d'aucune violence, dans une des chambres du Château de Québec, afin qu'il soit en lieu plus décent et moins incommode que les prisons ordinaires du Conseil. Et après luy avoir fait